



# Conseil municipal du 06 avril 2023

## Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 32,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

### **Etaient présents :**

CANNONE Jean Damien, COLTAT Sébastien, DUSCHER John, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, LESCASSE Marion, LIENARD Audrey, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, WEINS Sandra,

**Étaient excusées :** MACHETTI Catherine qui donne son pouvoir à MAIZIERES Laurent,  
KIENER Anne-Laure qui donne son pouvoir à REMY Nicolas,  
VICINI CLAUDOT Chantal qui donne son pouvoir à PERINI Pascal.

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. DUSCHER John est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

### **Approbation du compte de rendu du conseil du 06 mars 2023**

Le procès-verbal du 06 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Travaux et commandes divers**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- commande de fourniture et pose d'une clôture et portail à l'école maternelle auprès de la société S.A.T. pour un montant de 10 704 €,
- commande d'entretien annuel de la pelouse du stade auprès de la Société TECHNIGAZON pour un montant de 7 260 €,
- commande de brosses en acier auprès de la Société LEFEVRE pour un montant de 93,60 €.

### **Approbation du compte de gestion 2022**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorerie de Briey-Joeuf pour le budget communal M14,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2023/025

## Compte administratif 2022

Rapporteur : Madame WEINS Sandra, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Madame Sandra WEINS, Adjointe au Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

✓ lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	17 016,30 €			560 823,12 €	17 016,30 €	560 823,12 €
Opérations de l'exercice	120 221,99 €	91 593,54 €	724 046,44 €	851 483,02 €	844 268,43 €	943 076,56 €
<b>TOTAUX</b>	<b>137 238,29 €</b>	<b>91 593,54 €</b>	<b>724 046,44 €</b>	<b>1 412 306,14 €</b>	<b>861 284,73 €</b>	<b>1 503 899,68 €</b>
Résultats de clôture	11 612,15 €			688 259,70 €	11 612,15 €	688 259,70 €
Restes à réaliser	51 993,14 €	94 880,00 €			51 993,14 €	94 880,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>63 605,29 €</b>	<b>94 880,00 €</b>		<b>688 259,70 €</b>	<b>63 605,29 €</b>	<b>783 139,70 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>31 274,71 €</b>		<b>688 259,70 €</b>		<b>719 534,41 €</b>

✓ **CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur Bernard ROBERT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n° 2023/026

## Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	17 016,30 €		- 28 628,45 €	Dépenses 51 993,14 € 94 880,00 € Recettes	42 886,86 €	31 274,71 €
FONCTIONNEMENT	560 823,12 €	0,00 €	127 436,58 €			688 259,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>688 259,70</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>688 259,70</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

Délibération n° 2023/027

#### **Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Délibération n° 2023/028

## Budget primitif 2023

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTÉS	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	758.610,27	684.448,70
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	51.993,14	94.880,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00	31.274,71
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>810.603,41</b>	<b>810.603,41</b>

  

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		DÉPENSES	RECETTES
VOTÉS	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	1.438.567,70	750.308,00
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		688.259,70
<b>TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>1.438.567,70</b>	<b>1.438.567,70</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2.249.171,11</b>	<b>2.249.171,11</b>

Délibération n° 2023/029

## Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conformité avec les déclarations de sa profession de foi, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers sa volonté de maintenir le taux actuel des impôts directs locaux pour cette année encore.

Monsieur Laurent MAIZIERES rappelle que si la conjoncture fluctue encore à la hausse, il faudra songer à une augmentation pour l'an prochain.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,68 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,70 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,42%,

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n° 2023/030

### **Attribution d'une aide financière à la scolarité pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre le dispositif d'attribution d'une aide financière à la scolarité aux familles doncourtoises pour la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** d'attribuer aux familles habitants la commune de Doncourt-Lès-Conflans :

- la somme de 45 € aux élèves fréquentant les lycées de la seconde à la terminale,
- la somme de 20 € aux élèves fréquentant les collèges de la sixième à la troisième.

Cette aide financière est versée par mandat administratif aux familles. Elle est destinée à l'achat de fournitures scolaires, de livres scolaires et d'équipement sportif.

Elle doit être demandée au plus tard le vendredi 17 novembre 2023, au secrétariat de la mairie, sur production d'un certificat de scolarité, de la facture justifiant l'achat d'affaires scolaires et d'un RIB. Plus aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023/031

### **Dotation pour les fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la dotation pour les fournitures scolaires des élèves de l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer la dotation pour les fournitures scolaires de :

- 46 € par enfant scolarisé à l'école élémentaire,
- 44 € par enfant scolarisé à l'école maternelle.

Délibération n° 2023/032

## **Ravalement des façades : attribution d'une aide aux habitants pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler son aide aux habitants de la commune, sous forme de versement d'une prime, pour ceux qui souhaiteraient procéder au ravalement et à la peinture de la façade d'habitation aux conditions suivantes :
  - ✓ elle sera attribuée à tout immeuble de plus de 10 ans, à l'exception des immeubles sis rue Paul Bruque, rue Georges Dubois, rue Jules Chardebas et rue Adrien Mangin pour lesquels la prime communautaire dans le cadre du règlement d'octroi de la prime intercommunale d'aide aux travaux de ravalement des façades a été versée aux propriétaires ou locataires qui réalisent des travaux en lieu et place du propriétaire,
  - ✓ elle s'élèvera à 15 % des travaux avec un montant plancher de 100 euros au minimum et un montant plafond maximum de 330 euros.

Délibération n° 2023/033

## **Amortissement des subventions d'équipement**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées pour des travaux de ravalement de façade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'amortir les subventions d'équipement versées en 2022 dont la dépense d'un montant de 330 € est constatée au compte 20422, en une seule fois en 2023,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° 2023/034

## **Acquisition du bien sis 15 et 17 rue Georges Dubois à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE)**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, maire, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention du 13 octobre 2010 et de son avenant n° 1 du 28 octobre 2021 signés entre l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (CCOLC), l'EPFGE a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 15 et 17 rue Georges Dubois à Doncourt-Lès-Conflans, cadastré section AB n° 158 et 338 pour une surface totale de 740 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 23 juin 2022, la CCOLC a désigné la commune de Doncourt-Lès-Conflans comme acquéreur des biens.

Aucun projet opérationnel n'étant finalisé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bien.

Vu le prix de cession communiqué par l'EPFGE le 8 février 2023 qui s'établit à 200 847,20 € TTC (193 407,16 € HT),

Considérant que le taux d'intérêt de 1 % est appliqué sur les 4 annuités de remboursement prévues de 2024 à 2027,

Plusieurs conseillers soulèvent la question sur l'obligation de devoir racheter un bien dans un tel état et à un prix imposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (12 POUR et 3 abstentions : Mme KIENER, M. REMY, M. CANNONE),

- **DÉCIDE** d'acquérir le bien appartenant à l'EPGE sis 15 et 17 rue Georges Dubois dont le prix de cession est fixé à 200 847.20 € TTC (193 407,16 € HT) suivant un échéancier de paiement en 5 annuités dont la première interviendra après accomplissement des formalités de publicité foncière. Le prix de chaque annuité sera actualisé au taux d'intérêt de 1 %. Le prix de cession TTC, intérêts compris, s'élève à 204 715,34 €,
- **DIT** que les frais de notaire et tout autre frais lié à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **CHARGE** Maître Jean-Marc CUIF, notaire de l'EPFGE, 2 place André Maginot, 54000 NANCY, de la rédaction de l'acte authentique de vente,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Délibération n° 2023/035

### **Ecole élémentaire : participation financière pour une sortie scolaire au Château de Preisch à Basse-Rentgen**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

VU la demande de Madame la Directrice de l'école élémentaire Paul Pêche sollicitant une participation financière pour une sortie scolaire au Château de Preisch à Basse-Rentgen le 20 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une participation financière de 636 € à l'école élémentaire Paul Pêche.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° 2023/036

### **Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'employer un agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles du 1er septembre 2023 au 29 août 2024,

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'un d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (30/35ème) du 1er septembre 2023 au 29 août 2024,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2023,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 2023/037

#### **Facturation du coût d'achat d'un micro-ondes pour la Maison du Temps Libre à l'association « Les Ptits Doncourtois »,**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu la mise à disposition de la grande salle de la Maison du Temps Libre (M.T.L.) accordée à l'association « Les Ptits Doncourtois » le 26 février 2023,

Vu que le micro-ondes a été abîmé et qu'il est donc nécessaire de le remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer à l'association « Les Ptits Doncourtois » l'achat d'un nouveau micro-ondes d'un montant de 99 € TTC.

Délibération n° 2023/038

#### **Association SOLAN : convention camps et colonies de vacances plus de 6 ans**

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association SOLAN de Moineville, en partenariat avec l'organisme Jeunesse au Pleine Air, gère pour la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences l'opération "départ en vacances" sur l'ensemble du territoire, permettant aux jeunes de partir en vacances pendant la période estivale à moindre coût. Ce dispositif financé par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, les communes, le Département de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est accessible à tous, sans condition.

Une participation fixe et identique est demandée aux communes du territoire ; calculée en fonction du quotient familiale de chaque famille et facturée à la commune à la fin de la période estivale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette opération avec l'Association SOLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des camps et colonies de vacances avec l'association SOLAN ainsi que tous les avenants y afférents, pour la mise en place, la gestion et l'animation des activités visant à accueillir les enfants de plus de 6 ans en camps et colonies de vacances.

Délibération n° 2023/039

### Questions diverses

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

✓ Elections sénatoriales 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 9 juin 2023 se tiendra un conseil municipal en vue des élections sénatoriales. Un message sera prochainement envoyé à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Le Secrétaire de séance,  
John DUSCHER

Le Maire,  
Bernard ROBERT